

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mmes Sylvie ASSELIN, Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mme Catherine COQUELIN, M. Manoël DUDOUIT, Mme Sylvie GAUTIER, MM. Joël GAUTIER, Emmanuel JAMARD, Mme Nathalie LECUIR, MM. Franck LEGIGAN, Alain LENESLEY, Mme Martine LEPAGE, MM. Gilles MALICOT, Cyril PANIEL, Laurent PIEN, Mme Martine SAVARY, M. Vivek SINGH, Mmes Aurélie VERGIN, Laëtitia VIVIER

Excusés : Mme Annick ALIX FAUDEMÉR, Mme Isabelle DEGUETTE, M. Pierrick DELACOTTE qui a donné pouvoir à Mme Aurélie VERGIN, Mme Laurence DUFOUR, M. Alain EUDES, Mme Nathalie LECLER qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, M. Sébastien LEMONNIER, Mme Pierrette POUSET

Absents : MM. Serge LEMONNIER, Yann LECUYER

Secrétaire de séance : Mme Sylvie GAUTIER

Date de convocation : 8 septembre 2021

Date d'affichage : 21 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Pouvoirs : 2

Votants : 21

Délib. n°2021-066 : Renouvellement de la carte achat public

Depuis 2018, la commune dispose d'une carte achat public (carte bancaire), utilisée pour les achats en ligne ou auprès de fournisseurs qui refusent de créer des comptes clients.

La carte achat public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

- Continuer à doter la commune de cet outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs ;
- Contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie la solution Carte Achat Public suivant les conditions suivantes :
 - La solution Carte Achat Public sera renouvelée pour une durée de 3 ans ;
 - Il s'agit d'une carte à autorisation systématique ;
 - Tout retrait d'espèces est impossible ;
 - Le montant plafond global de règlements est fixé à 50 000 €/an ;
 - La banque s'engage à payer au fournisseur de la commune toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat dans un délai de 24h à 4 jours ouvrés ;
 - L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la banque et ceux du fournisseur ;

- La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la banque retraçant les utilisations de la carte d'achat du mois approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la banque ;
- La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours ;
- La tarification reste inchangée :
 - ✓ La cotisation annuelle par carte d'achat est fixée à 50 €
 - ✓ L'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à 150 €
 - ✓ Une commission de 0,20% sera due sur toute transaction.

Pour : 21	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Laurent PIEN

